



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE ROZIER EN DONZY**

Séance du 05 mars 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation : 27.02.2026

Date d'affichage : 27.02.2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier BERNE, Maire.

Présents : BABEL Anne, BANCEL Béatrice, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DESLOIR Bernard, DUTEL Peggy, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, RIVOLLIER Nicole, RODAMEL Karine, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : BONNEFOND Vincent

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 DECEMBRE 2025

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

2. DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Déclaration d'intention d'aliéner	NOIR Dominique (maison) NICOUO Olivier (maison) LIEVRE Victor et DRUILLE Fanny (maison) BURNICHON Anthony et ANDRE Emilie (maison) DECROCK Harold (maison) MARTIN Sébastien (maison)
Déclarations préalables accordées ou tacites	MONTUY Pierre : Modification façade et création d'une terrasse (93 Rue du Poët) DE CARVALHO José : Installation panneaux photovoltaïques (375 Route de Bourbonneau) MICOLON François : Installation panneaux photovoltaïques (262 Rue des Liseurs) FOURNIER Emilie : Modification et création d'ouvertures (377 Chemin le Thomas) CORZETTO Marina : Isolation par l'extérieur (391 Route de la Combe) COMMUNE DE ROZIER-EN-DONZY : Installation d'une pergola (166 Route de Bourbonneau) NICOUO Olivier : Changement de menuiseries et de volets (49 Rue du Vieux Lavoir) CREPET Fabien : Changement de destination (219 Rue des Sapins) DRUILLE Fanny : Changement de destination (67 Rue du Cerisier) MOLON Christian : Couverture d'une terrasse existante (8 Route de Paillassieux) INNOVATION POUR SOLUTIONS ENERGETIQUES (CHAZE Clément) : Installation panneaux photovoltaïques (168 Rue Saint Pierre) AXE ECOLOGIE (CHAZE Clément) : Installation panneaux photovoltaïques (168 Rue Saint Pierre)
Déclarations préalables en cours	CREPET Fabien : Création arbi de jardin et piscine hors sol (219 Rue des Sapins) PERONNET Luc : Modification d'ouvertures (112 Rue Saint Roch) PION Sylvianne : Travaux de toiture (234 Route de Bussières) DERNONCOURT Bruno : Installation panneaux photovoltaïques (563 Route de Montjean) EDF SOLUTIONS SOLAIRES (REYNAUD Alain) : Installation panneaux photovoltaïques (169 Rue de la Fraternité) SCIERIE MOULIN (GOUTTE Florentin) : Coupe et abattages d'arbres (Lieu-dit Forest)
Déclarations préalables refusées / annulées	POLLINO Julien : Construction d'une pergola (210 Route des Pérelles)
Permis accordés ou tacites	BURNICHON Anthony et ANDRE Emilie : Construction d'une annexe (327 Rue de la Petite Bruyère)
Permis en cours	MASSE Juliette : Réhabilitation maison d'habitation (126 Chemin Plate Ronde) COPPERE Léo : Démolition garage, création d'ouvertures et création d'une piscine (280 Rue du Cerisier)
Permis refusés	BARTHOLOMOT Tom : Régularisation permis de construire initial et construction d'une extension

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL- Délibération n° 2026D101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Principal,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - BUDGET PRINCIPAL		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	750 998.82	1 002 322.60	251 323.78
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		480 825.77	480 825.77
	Résultat à affecter			732 149.55
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	1 433 060.01	1 520 230.37	87 170.36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	633 997.43		-633 997.43
	Solde global d'exécution			-546 827.07
Restes à réaliser au 31.12.2025	Fonctionnement			0.00
	Investissement			0.00
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser)		2 818 056.26	3 003 378.74	185 322.48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2026D102

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Assainissement,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus

SED 030700 UZES (1100) - Réf. 309255

en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - ASSAINISSEMENT		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	93 719.00	90 385.38	-3 333.62
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)		42 585.68	42 585.68
	Résultat à affecter			39 252.06
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	291 216.40	97 266.50	-193 949.90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)		141 591.40	141 591.40
	Solde global d'exécution			-52 358.50
Restes à réaliser au 31.12.2025	Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
	Investissement	0.00	0.00	0.00
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser)		384 935.40	371 828.96	-13 106.44

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 pour le Budget Assainissement.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET COMMERCES - Délibération n° 2026D103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Commerces,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du 1^{er} adjoint désigné, M. Sylvain SERVY,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

CFU - COMMERCES		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2025	15 672.99	51 378.52	35 705.53
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2025)			0.00
	Résultat à affecter			35 705.53
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2025	12 921.61	31 502.51	18 580.90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2025)	270 174.88		-270 174.88
	Solde global d'exécution			-251 593.98
Restes à réaliser au 31.12.2025	Fonctionnement		0.00	0.00
	Investissement		0.00	0.00
Résultats cumulés 2025 (y compris les restes à réaliser)		298 769.48	82 881.03	-215 888.45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 12 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET PRINCIPAL - Délibération n° 2026D104

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le 05 mars 2026, le compte financier unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **732.149,55 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de : - 546.827,07 €

un solde de restes à réaliser de : 0,00 €

entraînant un besoin de financement de : 546.827,07 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

M. le Maire propose, d'affecter au budget de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **546.827,07 €**

- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : **185.322,48 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT - Délibération n° 2026D105

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M49,

Après avoir approuvé le 05 mars 2026, le compte financier unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **39.252,06 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de (déficit) : - 52.358,50 €

un solde de restes à réaliser de : 0,00 €

entraînant un besoin de financement de 52.358,50 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes de Forez-Est au 1^{er} janvier 2026,

M. le Maire propose d'affecter au budget principal d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget assainissement au budget principal, comme suit :

- Solde d'exécution section investissement (dépenses 001) :**52.358,50 €**

- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) :**39.252,06 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 BUDGET COMMERCES - Délibération n° 2026D106

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M57,

Après avoir approuvé le 05 mars 2026, le compte financier unique 2025, qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **35.705,53 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de (déficit) : - 251.593,98 €

un solde de restes à réaliser de : 0,00 €

entraînant un besoin de financement de : 251.593,98 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

M. le Maire propose d'affecter au budget de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement, comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068) : **35.705,53 €**

- Résultat de fonctionnement reporté (recettes 002) : **0,00 €**

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

9 AUTORISATION DE PARTICIPER A UNE VENTE AUX ENCHERES - Délibération n° 2026D107

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une vente judiciaire du fonds de commerce dénommé « Bistrot Verre Carotte », situé 7 Rue des Liseurs, est susceptible d'intervenir prochainement. À ce jour, la date de l'adjudication n'a pas encore été fixée.

Ce fonds de commerce représente un enjeu territorial majeur pour la Commune, dans la mesure où il constitue un établissement de convivialité du village. Son maintien en activité répond à un besoin social et économique identifié, tant pour les habitants que pour les visiteurs, et s'inscrit dans une démarche de préservation du dynamisme local.

Compte tenu de l'urgence relative liée à la procédure judiciaire en cours, il apparaît nécessaire d'habiliter Monsieur le Maire à se porter acquéreur de ce fonds de commerce, dans la limite d'un montant maximal défini, afin de sécuriser cette opportunité et d'éviter toute déperdition d'un service essentiel à la vie du territoire.

M. le Maire propose de se porter acquéreur, par voie d'enchères judiciaires, du fonds de commerce dénommé « Bistrot Verre Carotte », situé 7 Rue des Liseurs, pour un montant maximal de 60 000 € hors frais annexes, droits et taxes

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA LOIRE - Délibération n° 2026D108

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande de subvention de la part du Comité Départemental Handisport de la Loire.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'organisation du Run Handi Nature 42, édition 2026 qui aura lieu le mercredi 10 juin sur la Commune.

Le RHN42 est la plus grande randonnée inclusive de France. Conçu pour rassembler tous les publics, cet événement s'adresse aux personnes en situation de handicap physique, sensoriel, mental ou psychique, mais aussi au public vieillissant, ainsi qu'à leurs proches, amis ou collègues.

Cette année, trois parcours sont proposés afin que chacun puisse participer selon ses envies et ses capacités. La randonnée se réalise en équipe de 3, 4 ou 5 personnes, favorisant le partage, l'entraide et la convivialité.

Au regard de l'importance de cette manifestation pour la vie locale, Monsieur le Maire propose d'accorder à l'association une subvention d'un montant de 1 000 €.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

11. APPROBATION DES AVENANTS – LOT 8, 9 ET 13 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2026D109

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a entrepris des travaux pour la rénovation et extension de la Salle de l'Amicale Laïque. Un Appel d'Offre a été lancé en 2024 pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de signer des avenants au marché public initial afin de prendre en compte certaines modifications et ajustements nécessaires à la bonne réalisation des travaux :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE ET OPTIONS	AVENANT € HT	TOTAL HT	TOTAL TTC	% AVENANT
Lot n° 8 Menuiserie intérieure Avenant 2	M2D	67.696,00 €	8.171,00 €	75.867,00 €	91.040,40 €	12,07 %
Lot n° 9 Plafonds Plâtrerie Peinture Avenant 2	BELERINE AMENAGEMENT	103.659,20 €	1.509,70 €	105.168,90 €	126.202,08 €	1,46 %
Lot n° 13 Electricité CFO CFA Avenant 1	NOALLY	80.000,00 €	2.065,50 €	82.065,50 €	98.478,60 €	2,58 %

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

12. MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 - Délibération n° 2026D110

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du Conseil municipal en date du 2 décembre 2025, les tarifs communaux pour l'année 2026 ont été adoptés. Toutefois, deux ajustements s'avèrent nécessaires :

- Location Salle Amicale Laïque : Cette salle est désormais équipée d'un système de sonorisation et d'un vidéoprojecteur, il est proposé d'intégrer ces équipements dans les tarifs de location :

LOCATION SALLE AMICALE LAIQUE		2026
ROZIEROIS	Location sono + vidéoprojecteur	50 €
EXTERIEUR	Location sono + vidéoprojecteur	80 €

- Stationnement interdit et abusif : À plusieurs reprises, le camion de collecte des déchets n'a pu accéder aux containers en raison de véhicules stationnés sur des emplacements interdits à cet effet. Pour y remédier, il est proposé d'instaurer une amende forfaitaire :

DIVERS	2026
Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – Déjections animales – Stationnement interdit ou abusif	150 €
Récidive : Déchets sauvages – Animaux errants – Nuisances sonores – Déjections animales – Stationnement interdit ou abusif	450 €

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

13. APPROBATION DES CONVENTIONS DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'AMICALE LAIQUE - Délibération n° 2026D111

Monsieur le Maire explique que la Salle de l'Amicale Laïque a fait l'objet d'une réhabilitation complète, nécessitant une refonte de sa convention de location pour en clarifier les règles d'utilisation et renforcer leur rigueur, compte tenu des nouvelles installations.

Par souci de cohérence et de simplification administrative, la convention de location de la Salle Communale a été harmonisée avec celle de l'Amicale Laïque, adoptant ainsi un format identique.

Ces révisions visent à :

- Garantir la sécurité des usagers et la préservation des équipements, notamment dans le cadre de la nouvelle infrastructure de l'Amicale Laïque.
- Faciliter la gestion des deux salles en uniformisant les procédures (réservations, responsabilités...)
- Améliorer la lisibilité des règles pour les associations et les particuliers utilisateurs, en structurant les documents de manière claire et accessible.

14. SIEL : DISSIMULATION RUE DES MONTAGNES DU MATIN - Délibération n° 2026D112

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Rue des Montagnes du Matin.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des travaux	% PU	Participation Commune
Câblage Optique Rue des Montagnes du Matin	14.500 €	70.0 %	10.150 €
Éclairage public Rue des Montagnes du Matin	20.491 €	71.0 %	14.549 €
Dissimulation Rue des Montagnes du Matin	147.340 €	49.0 %	72.196 €
GC Télécom Rue des Montagnes du Matin	40.270 €	70.0 %	28.189 €
TOTAL	222.601 €		125.084 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

15. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PLAN MERCREDI : PEDT ET CHARTE DE QUALITE - Délibération n° 2026D113

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a engagé, dès 2014, un Projet Éducatif Territorial (PEDT) dans le cadre de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Ce projet, renouvelé à trois reprises (2018-2020, 2020-2023, 2023-2026), a permis de structurer une offre éducative cohérente et adaptée aux besoins des enfants et des familles du territoire.

La période couverte par le dernier PEDT étant arrivée à échéance, il apparaît nécessaire d'en assurer le renouvellement pour la période à venir, en intégrant les évolutions réglementaires et les retours d'expérience des acteurs locaux. Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche partenariale, associant notamment l'association Familles Rurales (AFR).

Les objectifs partagés avec l'AFR, et plus largement avec l'ensemble des partenaires éducatifs, s'articulent autour des axes suivants :

- Proposer des activités de qualité et diversifiées, culturelles et sportives, adaptées aux rythmes et aux besoins des enfants ;
- Assurer la cohérence entre le projet d'école et les projets pédagogiques des accueils périscolaires, afin de garantir une continuité éducative ;
- Veiller au respect des rythmes de vie de l'enfant, en tenant compte de la spécificité du mercredi, journée traditionnellement dédiée aux loisirs et à la détente ;
- Favoriser l'accueil de tous les publics, dans une logique d'inclusion et d'égalité des chances.

Le renouvellement du PEDT et l'adhésion à la charte de qualité Plan Mercredi s'inscrivent ainsi dans une volonté de pérenniser une offre éducative globale, répondant aux enjeux territoriaux en matière de réussite éducative, de mixité sociale et de bien-être des enfants

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

16. AVANCEMENT DE GRADE : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI - Délibération n° 2026D114

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité, dans le cadre d'avancement de grade, de supprimer un emploi d'adjoint administratif et de créer un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

- la suppression, à compter du 30/06/2026, d'un Adjoint administratif à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires
- la création, à compter du 01/01/2026, d'un Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35,00 heures hebdomadaires

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

17. AVENANT N° 2 CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE - Délibération n° 2026D115

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée en date du 20 décembre 2022 entre le Centre de Gestion de la Loire et la Commune relative à l'élaboration des dossiers CNRACL.

En raison de l'évolution des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

18. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DU POET - Délibération n° 2026D116

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal des demandes formulées par les consorts POULAT/MARJOLLET, par les Consorts MONTUY et par Monsieur Pierre MONTUY quant à se porter acquéreurs, à titre de régularisation d'alignement, de bandes de terrain, à usage d'espaces en herbe et ou stationnement, à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet, et ce aux droits de leurs propriétés,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal que lesdites bandes de terrain à détacher concerne le domaine public, leur cession suppose au préalable leur désaffectation et leur déclassement et que lesdites parties du domaine public, ainsi désaffectées et déclassées, relèveront du domaine privé de la COMMUNE,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que matériellement dans les faits, lesdites parties du domaine public ci-avant visées - et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439, d'une superficie respective de 133,00 m², de 69,00 m², de 67,00 m² et de 98,00 m² - n'ont plus d'affectation particulière, et que leur cession, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à envisager, savoir :

- la cession par la COMMUNE aux consorts POULAT/MARJOLLET de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2436,
- la cession par la COMMUNE à Monsieur Pierre MONTUY de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2437,
- la cession par la COMMUNE aux consorts MONTUY des cadastrées Section B Numéros 2438 et 2439,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Constater et acter la désaffectation des parties à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet.

Acter le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439.

Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

19. MUTATIONS FONCIERES SUITE AU DECLASSEMENT DE PARTIES DE LA RUE DU POET - Délibération n° 2026D117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en son article L1212-1,

Considérant que pour mémoire Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les demandes formulées par les conjoints POULAT/MARJOLLET, par les conjoints MONTUY et par Monsieur Pierre MONTUY quant à se porter acquéreurs, à titre de régularisation d'alignement, de bandes de terrain, à usage d'espaces en herbe et ou stationnement, à détacher du domaine public, en cela de la Rue du Poet, et ce aux droits de leurs propriétés,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date de ce jour ci-avant approuvée, le Conseil Municipal a acté la désaffectation et le déclassement desdites parties du domaine public ci-avant visées et aujourd'hui cadastrées Section B Numéros 2436, 2437, 2438 et 2439, d'une superficie respective de 133,00 m², de 69,00 m², de 67,00 m² et de 98,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les mutations foncières à considérer ; savoir :

- la cession par la COMMUNE aux conjoints POULAT/MARJOLLET de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2436,
- la cession par la COMMUNE à Monsieur Pierre MONTUY de la parcelle cadastrée Section B Numéro 2437,
- la cession par la COMMUNE aux conjoints MONTUY des cadastrées Section B Numéros 2438 et 2439,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal :

- que les cessions seront opérées à titre gratuit,
- que les frais d'acquisition dits frais d'acte sont à la charge de la COMMUNE,
- que les frais de géomètre seront pris en charge de manière égalitaire par les parties,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les mutations foncières telles ci-avant explicitées, et aux conditions ci-avant rapportées.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

20. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A NUMERO 1326 - Délibération n° 2026D118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour améliorer la circulation Rue de la Petite Bruyère, il est requis que la Commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée Section A Numéro 1326 d'une contenance de 00ha 02a 42ca,

Considérant que Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les échanges et accords menés avec Monsieur Jean-Louis RIVOLLIER, propriétaire, quant à opérer la cession de ladite parcelle à l'Euro Symbolique,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais afférents d'acquisition est supportée par la Commune, et que la dépense est prévue au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis quant à :

- Approuver la mutation foncière, ci-avant explicitée et aux conditions ci-avant détaillées,
- Dire que l'intégralité des frais afférents d'acquisition est supportée par la Commune,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

21. APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE POUR L'EXPLOITATION DES PRODUITS LOGICIELS FISCAUX (FISCALIS 3) - Délibération n° 2026D119

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a précédemment souscrit un contrat d'assistance téléphonique pour les produits logiciels liés à la gestion fiscale (taxe d'habitation, taxe foncière, fichiers fonciers du cadastre, cotisation foncière des entreprises, états fiscaux). Ce contrat, d'une durée d'un an, avait pour objet de garantir une permanence téléphonique en cas de difficultés techniques d'exploitation.

L'outil logiciel ayant fait l'objet d'une mise à jour majeure, il est désormais dénommé Fiscalis 3. Cette évolution nécessite la conclusion d'une nouvelle convention avec la société FININDEV, pour une durée d'un an (année civile 2026), renouvelable tacitement par année civile dans la limite de 4 ans.

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

22. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027- Délibération n° 2025D120

Les jurys d'Assises sont renouvelés chaque année. Il revient aux mairies de procéder, à partir des listes électorales (article L 17 du code électoral) au tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026 indique un nombre de **1 juré** pour Rozier en Donzy sur les 606 jurés qui composeront la liste du jury de la cour d'assises de la Loire pour l'année 2027.

Il convient de tirer au sort un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté soit 3 noms. Nous n'avons pas à nous inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont nous pourrions avoir connaissance. Nous devons simplement considérer comme nuls les tirages au sort correspondant à des personnes rayées ou nées après le 31 décembre 2004 qui n'auraient donc pas atteint 23 ans au 31 décembre 2027.

Sont tirés au sort :

N° ordre	NOM et Prénom	Adresse
1	DANG-VIET Aline	17 Rue de la Quintaine 42810 ROZIER EN DONZY
2	PINEYE Franck	343 Rue de la Petite Bruyère 42810 ROZIER EN DONZY
3	FOUGERE Gilbert	458 Route des Pérelles 42810 ROZIER EN DONZY

Décision du Conseil Municipal (Pour : 13 / Contre : 0 / Abstentions : 0)

COMPTE RENDU DIVERSES COMMISSIONS ET POINTS DIVERS

Commission CME : Mme Anne BABEL, conseillère municipale, annonce que la plaque pour les enfants nés en 2025 sera posée samedi 7 mars 2026, près des arbres récemment plantés.

Un autre projet est en préparation : le CME souhaite mettre en place un mur d'expression. Un devis est en cours pour définir les supports possibles, et un règlement sera établi pour encadrer son utilisation.

Commission Voirie : M. Sylvain SERVY, adjoint, informe que des travaux de rénovation de l'éclairage public sont prévus rue des Liseurs. Une partie du financement sera assurée par le SIEL.

Commission Bâtiments : M. Sylvain SERVY, adjoint, fait savoir que la Commission de Sécurité pour l'Amicale Laïque s'est réunie le 25 février 2026. À l'issue de cette visite, la salle pourra rouvrir ses portes dès le 1^{er} mars 2026, comme prévu. Son inauguration officielle est programmée le 6 juin 2026.

Commission Ecole : Mme Nicole RIVOLLIER, adjointe, a assisté au Conseil d'école organisé le 24 février 2026. À cette occasion, les principaux points abordés ont été les suivants :

- Effectifs scolaires : 130 élèves sont actuellement inscrits dans l'établissement.
- Création d'un banc de l'amitié
- Voyage scolaire en Lozère, organisé du 23 au 26 juin 2026.
- Spectacles culturels proposés aux enfants
- Exercice de sécurité : PPMS

Commission Culture : Mme Peggy DUTEL, conseillère municipale, informe que la Fête de la Bibliothèque est prévue samedi 28 mars. À cette occasion, un repas convivial sera organisé pour remercier les bénévoles. Par ailleurs, la médiathèque met gratuitement à disposition un nouveau logiciel, qui sera bientôt déployé.

Divers : M. Didier BERNE, Maire, explique qu'il a rencontré M. et Mme Guillaume CAMUS pour discuter de leur projet. Ils souhaitent installer des logements insolites (Tiny house, dôme...) sur leur terrain.

Le Maire souligne que cette initiative est intéressante, car la Commune manque d'hébergements touristiques. Un tel projet pourrait donc donner un coup de pouce au développement du tourisme local.

Pour que ce projet voie le jour, il faudra modifier le PLU en y intégrant un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées). Cette étape est déterminante pour autoriser l'implantation de ces logements.

La séance est levée à 23h38.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 20 mars 2026. Elle aura pour but d'installer officiellement le Conseil dans le cas où un seul tour de scrutin serait nécessaire.

Le Secrétaire de séance
Vincent BONNEFOND



Le Maire
Didier BERNE

